



Direction Emploi et Développement des
Compétences

Décision n°2025-461

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur voirie verte au pole Loire Sèvre Vignoble

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi de conducteur voirie verte va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Fauchage mécanique des espaces publics,
- Nettoyage manuel, mécanique et désherbage de l'espace public urbain et rural,
- Curage des fossés, nettoyage des buses
- Ramassage des feuilles,
- Vidage des corbeilles, nettoyage du mobilier urbain, des sanitaires publics, des canisites,
- Enlèvement des dépôts sauvages, de l'affichage & des graffitis,
- Nettoyement des abords des points d'apport volontaire,
- Entretien des terrains de gens du voyage,
- Remontée des dysfonctionnements rencontrés sur l'espace public,
- Remplace ponctuellement les conducteurs de balayeuse PL pendant leurs absences,
- Renfort ponctuel de l'équipe de nettoyage manuelle et chauffeur

Décide,

Article 1 : L'emploi de conducteur d'engins voirie verte à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi de conducteur voirie verte est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique principal 2ème classe, à savoir au minimum IM367 et au maximum 425, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 MAI 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

28 MAI 2025